Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-052

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

DDT 86

86-2018-05-17-001 - AP 2018 DDT SEB 283 autorisant l'EARL de la Taupelle à retourner une prairie temporaire de plus de 5 ans sur la commune de Saulgé, lieu dit « Les Forêts » (2 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2018-05-09-003 - Arrêté n° 2018/DDCS/JSVA/005 en date du 9 mai 2018 portant agrément Jeunesse et Education Populaire Association La Barque (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires

86-2018-05-18-002 - Arrêté 2018/DDT/SEADR/276 du 18 mai 2018 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (4 pages) Page 9

86-2018-05-18-001 - Arrêté n°2018-DDT-SEB-282 Auorisant l'activité de canoê-kayak le 30 mai 2018 dans le cadre de la manifestation sportive "Free Handy'se Trophy" organisée par l'Association Free Handi'se entre Angles-sur l'Anglin et La Roche-Posay (4 pages) Page 14

86-2018-05-07-004 - Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour des opérations de création de refuge pour la PAU et des massifs pour portiques et potences de signalisation. (3 pages) Page 19

86-2018-05-07-003 - Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour la fermeture complète du diffuseur de POITIERS Sud (N°30) au vu des opérations de mise en place et dépose de la zone de travaux (4 pages) Page 23

DRFIP

86-2018-05-16-002 - Délégation de signature Paierie départementale de la Vienne (1 page) Page 28

86-2018-05-16-001 - Mandat pour représentation devant les instances judiciaires (1 page) Page 30

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-05-17-002 - Arrêté n°2018-DRHM-05 portant nomination des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur dans le département de la Vienne (2 pages) Page 32

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2018-05-15-004 - Arrêté n° 2018/SPM/32 en date du 15 mai 2018 portant autorisation d'organiser une course de motos sur prairie au lieu-dit "les vignes de la loge", commune de PLAISANCE (4 pages) Page 35

UT DIRECCTE

86-2018-05-04-006 - Arrêté SCOP SARL LA COMPAGNIE DU VEILLEUR (2 pages) Page 40

86-2018-05-14-001 - Avenant n° 2 à l'arrêté n° 86-2018-02-26-003 du 26 février 2018 modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne (2 pages) Page 43

DDT 86

86-2018-05-17-001

AP 2018 DDT SEB 283 autorisant l’EARL de la Taupelle à retourner une prairie temporaire de plus de 5 ans sur la commune de Saulgé, lieu dit « Les Forêts »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service Eau et Biodiversité

ARRETE PREFECTORAL N° 2018_DDT_SEB_283

17 MAI 2018

Autorisant l'EARL de la Taupelle à retourner une prairie temporaire de plus de 5 ans sur la commune de Saulgé, lieu dit « Les Forêts »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L414-4 et R414-20 et suivants;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Bois de l'Hospice – Etang de Beaufour » FR5412017 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

VU la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU le dossier, présenté par Monsieur Claude CAEL – représentant de l'EARL La Taupelle, réceptionné le 19 avril à la direction départementale des territoires de la Vienne, par lequel il demande l'autorisation de retourner une prairie temporaire de plus de 5 ans, cadastrée section OH numéros 0007 et 0015, ilôt PAC n°24, sur la commune de Saulgé, lieu dit « Les Forêts » ;

VU le formulaire d'évaluation des incidences présenté dans le dossier ;

Considérant que le projet de retournement concerne une surface relativement modeste d'un hectare de prairie ;

Considérant que le demandeur s'engage à réaliser les travaux entre septembre et début mars, hors des périodes sensibles pour l'avifaune,

Considérant que le demandeur s'engage également à rétablir la parcelle en prairie après une culture de colza en dérobé, et à utiliser à cet effet un mélange légumineux et graminées permettant le maintien d'une diversité floristique favorable à la biodiversité ;

Considérant que ce projet n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 ;

ARRETE :

Article 1er : Autorisation

Monsieur Claude CAEL, représentant l'EARL de la Taupelle, dont le siège social est localisé sur la commune de Queaux, La Taupelle, est autorisé à retourner une prairie temporaire de plus de 5 ans pour une superficie de 1 ha, localisée sur les parcelles cadastrées section OH numéros 0007 et 0015, îlot PAC n°24, sur la commune de Saulgé au Lieu dit « les Forêts ».

La prairie sera retournée entre le mois de septembre et le mois de mars. La parcelle sera à nouveau une prairie au plus tard au printemps 2021.

Les haies bordant la parcelle et les arbres existants seront conservés et entretenus.

Article 2 : Contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 et L414-5.2 du code de l'environnement.

Article 3 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 16 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint à la responsable de Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2018-05-09-003

Arrêté n° 2018/DDCS/JSVA/005 en date du 9 mai 2018 portant agrément Jeunesse et Education Populaire Association La Barque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2018/DDCS/JSVA/005
en date du 09 mai 2018
portant agrément Jeunesse et
Education Populaire
Association La Barque

PREFETE DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au droit d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU le décret n° 2202-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juillet 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDCS/JSVA/01 en date du 26 mars 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 SG-DCPPAT-013 en date du 28 mars 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim ;

VU la décision n° 2018-DDCS/DIR/003 en date du 1er avril 2018, donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'instruction n° 06-139 JS du 8 août 2006 ;

VU l'avis des membres de la formation spécialisée « agrément » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 09 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'association dénommée : **La Barque**
dont le siège social est : **23 rue de la Jaulnerie 86530 NAINTRE**

est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro : **86-238-18 J**

ARTICLE 2 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS, le - 9 MAI 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale par intérim,

Fabien MARTHA

Direction départementale des territoires

86-2018-05-18-002

Arrêté 2018/DDT/SEADR/276 du 18 mai 2018 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE n° 2018/DDT/SEADR/**276**

en date du 18 MAI 2018

fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne.

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU,le code rural, et notamment ses articles R.313-1 et suivants ;

VU,le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU,le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU,le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU,le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU,le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU,l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;

VU,l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne ;

VU,la décision 2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU,l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/643 du 9 septembre 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU,les désignations proposées par les organismes professionnels et organisations syndicales habilités, en vue de faire modifier leur représentation au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1er :

La Commission départementale susnommée est placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant et comprend des membres titulaires et des membres suppléants ainsi désignés :

- **le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,**
- **le Président du Conseil Départemental de la Vienne ou son représentant,**
- **le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne ou son représentant,**
- **le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vienne ou son représentant,**

- **Trois représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vienne** :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Dominique MARCHAND Les Albardières 86420 PRINCAY	M. Laurent LAMBERT Rigny 86110 THURAGEAU	Mme Danièle PROVOST Le Courtioux 86400 BLANZAY
M. Michel CAILLE Les Bachées 86370 VIVONNE	Mme Céline SERGENT Cave de la Martinière 86230 USSEAU	Mme Marie-José BROTHIER Grange 86400 LINAZAY
Au titre des Sociétés Coopératives Agricoles : M. Philippe BUREAU 13, les Vallées 86380 OUZILLY	**Au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :** M. Eric AUBRUN La Grange aux Grelets 86300 VALDIVIENNE	**Au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :** M. Jean-Christophe RESSEGAND Toussac 86300 CHATEAU GARNIER

- **Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture** :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
Au titre des sociétés coopératives agricoles : M. Alain BERGEON Cité Lefort - BP 2 86490 BEAUMONT	**Au titre des sociétés coopératives agricoles** : M. Philippe DELAFOND Centre Ouest Céréales ZA Chalembert - Rue Blaise Pascal 86131 JAUNAY CLAN CEDEX	**Au titre des sociétés coopératives agricoles** : M. Philippe SOMMER Coop de France Nouvelle Aquitaine 3 avenue Léonard de Vinci 33608 PESSAC CEDEX
Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives : M. Jean-Luc COUILLAULT CCI de la Vienne 7 avenue du Tour de France CS 50146 Chasseneuil 86961 FUTUROSCOPE cedex	**Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives** : M. Bertrand le RONCE CCI de la Vienne 7 avenue du Tour de France CS 50146 Chasseneuil 86961 FUTUROSCOPE cedex	**Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives** : M. Philippe PRIOUX CCI de la Vienne 7 avenue du Tour de France CS 50146 Chasseneuil 86961 FUTUROSCOPE cedex

- **Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale** :

  - au titre de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 86 :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Denis BERGERON Sazat 86500 SAULGE	M. Fabrice LAMBERT 1 Chezelles 86110 THURAGEAU	M. Pascal MAUPETIT Faudret 86510 BRUX
Mme Marylène ROUSSEAU 21 Le Moulin de Ravard 86380 VENDEUVRE DU POITOU	M. Frédéric DEGUEULE La Pinoterie 86310 ANTIGNY	M. Jérôme BETARD 8 Le Gros Chêne 86190 CHALANDRAY

  - au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Benjamin FOUCHER La Fretaizerie 86300 SAINT RADEGONDE	M. Florent CELERIER La Perchaie 86300 CHAUVIGNY	M. Alexis MAINFROID Le Moutet 86500 JOUHET
M. Sébastien TAILLEFER La Chaume 86380 MARIGNY BRIZAY	M. Thomas AUDINET 1 rue des Varennes 86530 AVAILLES EN CHATELLERAULT	M. Benoît BEYLIER 10 route Américaine 86340 ASLONNES

  - au titre de la Coordination Rurale :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Philippe TABARIN Le Pontet 86160 SOMMIERES DU CLAIN	Mme Véronique GUERIN Le Chêne 86420 DERCE	M. François TURPEAU 12 rue du Poirier 86380 CHABOURNAY
M. François CRITON Le Bas Niré 86200 LOUDUN	Mme Virginie PIERRON La Charauderie 86340 GIZAY	M. Jean-René GOURON La Genevraye 86220 DANGE SAINT ROMAIN
M. Eric MENANTEAU La Tour Conzay 86230 SERIGNY	M. Dominique PIERRE 75 rue Armand Caillard 86170 NEUVILLE DE POITOU	M. Daniel PESNEAU 51, rue du Luxembourg 86200 LOUDUN

- au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Jean-Yves CAILLE Les Pagenauds 86310 HAIMS	M. Claude SOURIAU Montbrard 86230 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	M. Luc JOUAULT Les Sables 86230 VELLECHES

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Stéphane CUSINTINO 70 Bd des Rocs 86000 POITIERS	M. Guy CHARRIER 4 Allée de la Rivalière 86320 SILLARS	M. Etienne DEFAYE 26 rue Pierre Coubertin Appt 1669 86000 POITIERS

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Robert BERGER Chez Fouché 86510 BRUX	M. Jean-Luc COUILLAULT ARIA Poitou Charentes BP 80004 79231 PRAHECQ CEDEX	M. Gérard RAFFARIN SARL LE PILOTE 2 impasse des Cosses - La Gère 86190 QUINCAY
Au titre du commerce indépendant de l'alimentation : M. Xavier GAULT SARL CEREALES SERVICES 1 lieu dit la Chèze 86190 LATILLÉ	**Au titre du commerce indépendant de l'alimentation :** M. Francis DESHOULIERES 23 avenue de Bel Air 86190 LATILLÉ	

- Un représentant du financement de l'Agriculture :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Samuel GABORIT CRCAM TP La Chaboissière 86340 NOUAILLE MAUPERTUIS	M. Emmanuel HEBRAS CIC OUEST 1 Allée du Nord 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	M. Hervé ROGER BPVF 26 bis allée du Haut Poitou 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Jacques BORDIER La Bertanderie 86400 CHAMPNIERS	M. Joël ABONNEAU 21 rue de Limbre 86440 MIGNE AUXANCES	M. Didier RAT Le Moulin Saint Cassin 86330 ANGLIERS

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Hervé de MONVALLIER Syndicat départemental de la propriété privée rurale 23 avenue René Cassin - BP 30126 86961 CHASSENEUIL CEDEX	M. Michel HAY Chez Bourry 86160 BRION	M. Patrick MINOT Tardiveau 86400 VOULEME

- Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Pascal VALADE 30 rue Chantemerle 79180 CHAURAY	M. Alain de CHATEAUVIEUX 22 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	M. Patrick MERCIER Villa le Marabout 66 bis rue Philippe Vincent 17000 LA ROCHELLE

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : M. Serge BARRAU 14 rue Louis Blériot 86000 POITIERS	**Fédération Départementale des Chasseurs :** M. Patrice NALLET Montplanet 86290 BRIGUEIL LE CHANTRE
Ligue pour la Protection des Oiseaux : M. Cyrille POIREL 389 avenue de Nantes 86000 POITIERS	**Vienne Nature :** M. Yvan ZANETTE 14, rue Jean MOULIN 86240 FONTAINE LE COMTE

- Un représentant de l'artisanat :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Michel CHERON (maçon) Chambre de Métiers et de l'Artisanat 19, rue Salvador Allende - BP 10409 86010 POITIERS CEDEX	M. Romuald GOURBAULT (boucher) Chambre de Métiers et de l'Artisanat 19, rue Salvador Allende - BP 10409 86010 POITIERS CEDEX	M. Aydin AKIN (taxi) Chambre de Métiers et de l'Artisanat 19, rue Salvador Allende - BP 10409 86010 POITIERS CEDEX

- Un représentant des consommateurs :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Michel ROUSSEAU 5 route des Noyers 86110 THURAGEAU	M. Michel DEBIAIS 15, rue de l'Église 86460 AVAILLES LIMOUZINE	M. Jean-Pierre COILLOT 4 rue du Coquet 86190 VOUILLÉ

- Deux personnes qualifiées :

M. François PAILLAT 2 Allée Pierre Béranger 86000 POITIERS
M. Yannick BOURDIN 6 rue des Lavandières 86300 VALDIVIENNE

Article 2 :

La durée du mandat des membres non désignés ès qualité, est fixée à trois ans. Les membres suppléants ne siègent à la Commission que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché, dans l'ordre de leur désignation. **Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à l'un de ses suppléants.**

Article 3 :

Un arrêté préfectoral établira la composition des sections spécialisées de la Commission, sur avis de cette Commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires de la Vienne.

Article 5 :

L'arrêté n° 2017/DDT/SEADR/813 du 19/09/2017 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Direction départementale des territoires

86-2018-05-18-001

Arrêté n°2018-DDT-SEB-282 Auorisant l'activité de canoê-kayak le 30 mai 2018 dans le cadre de la manifestation sportive "Free Handy'se Trophy" organisée par l'Association Free Handi'se entre Angles-sur l'Anglin et La Roche-Posay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018-DDT-SEB-282

En date du 18 MAI 2018

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Autorisant l'activité de canoë-kayak le 30 mai 2018 dans le cadre de la manifestation sportive « Free Handy'se Trophy » organisée par l'Association Free Handi'se entre Angles sur l'Anglin et La Roche-Posay.

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1er septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-626 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la rivière « la Vienne » entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil/Vienne) et le barrage de la manufacture (commune de Châtellerault) ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande en date du 15 janvier 2018 et complétée le 1 mars 2018 par laquelle Sylvain TUAULT Directeur de course de l'Association Free Handi'se sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique de canoë-kayak dans le cadre de la manifestation sportive « Free Handi'se Trophy » entre Angles-sur-l'Anglin et la Roche-Posay le mercredi 30 mai 2018 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 13 mars 2018 ;

VU l'avis du Service Eau et Biodiversité sur l'aspect NATURA 2000 du 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver, rétablir dans un état favorable ou maintenir à long terme les habitats naturels et les populations des espèces faunistiques et floristiques qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver ou maintenir à long terme les populations des espèces faunistiques et floristiques qui ont justifié la désignation du périmètre de protection de biotope constitué par le site de la Vallée de l'Anglin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er
La manifestation nautique organisée par l'Association Free Handi'se dans le cadre de la manifestation sportive « Free Handi'se Trophy » entre Angles-sur-l'Anglin et La Roche-Posay est autorisée le mercredi 30 mai 2018.

Article 2 :
A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur les rivières la Gartempe et l'Anglin sur les zones et pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :
Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4 :
Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve du respect des dispositions des articles A322-42 à A322-52 du code des sports pour la pratique du canoë-kayak ainsi que des règles fédérales.
Les participants seront équipés d'un gilet de sauvetage et d'un bateau insubmersible.
La sécurité de la manifestation sera assurée par 3 bateaux sur l'eau et par 3 personnes titulaires du Brevet d'État et 3 médecins urgentistes.

Article 5 :
L'alerte des secours publics doit pouvoir être pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées à un emplacement connu de tous. Les moyens d'alerte pourront être le téléphone public ou le téléphone portable (tél. 18).

Article 6 :
Le parcours de canoë étant localisé en partie sur le site Natura 2000 Vallée de l'Anglin, il convient de :
- sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux du site sur lequel se déroule la compétition ;
- matérialiser les lieux accessibles au public afin d'éviter une affluence de spectateurs sur le secteur inclus dans le site Natura 2000 ;
- éviter l'accostage sur les îles ;
- prévoir l'enlèvement des déchets et autres résidus.

Article 7 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires de Angles-sur-l'Anglin et de La Roche-Posay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Châtellerault ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Commandant de police de Châtellerault ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Pour la Préfète et par délégation,

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Direction départementale des territoires

86-2018-05-07-004

Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour des opérations de création de refuge pour la PAU et des massifs pour portiques et potences de signalisation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne

Service Prévention Risques et d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

ARRETE N° 2018 DDT 263

Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour des opérations de création de refuge pour la PAU et des massifs pour portiques et potences de signalisation.

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;

VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

VU l'arrêté n° 2018 - SG – DCPPAT - 017 en date du 3 mail 2018 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision 2018 - DDT - 28 en date du 3 mai 2018, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Description

Dans le cadre du plan de relance autoroutier publié au Journal Officiel du 25 août 2015, Cofiroute s'engage à réaliser la minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) de l'autoroute A10, entre l'échangeur n°25 de Sainte Maure de Touraine (PR241+000) et l'échangeur n°30 de Poitiers Sud (PR311+000).

Cet arrêté concerne les opérations de création de refuge pour les postes d'appel d'urgence et de création des massifs pour les portiques et potences de signalisation entre les PR 258 et 311 de l'A10.

ARTICLE 2 : Calendrier

Les phases des travaux se dérouleront du lundi 14 mai au vendredi 5 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Phasages et dispositions d'exploitation

Les travaux se dérouleront sous neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence par des séparateurs modulaires de voie.

ARTICLE 4 : Contraintes d'exploitation

4.1 – Trafic

Le chantier entrainant une diminution de voie, le débit à écouler au niveau des zones de travaux pourra être supérieur à 1200 v/h sur la voie empruntée par le trafic.

4.2 – Interdistances

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité de ces opérations, l'interdistance avec d'autres chantiers, devra être au minimum de :

- sans interdistance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation
- sans interdistance si l'un des chantiers par la création d'un dévoiement reconduit le nombre de voies circulées
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation
- 10 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée

4.3 – Vitesse

La limitation de vitesse au droit de la zone de neutralisation de BAU sera ramenée à 110km/h.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation de chantier sert assurée par la société COFIROUTE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

En cas d'intempéries ou d'événements fortuits, la date de réalisation des travaux pourra être différée après concertation, en respectant les jours hors chantier.

ARTICLE 7 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 07 mai 2018

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable du Cadre de Vie Sécurité Routière

F. BERNERON

Direction départementale des territoires

86-2018-05-07-003

Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour la fermeture complète du diffuseur de POITIERS Sud (N°30) au vu des opérations de mise en place et dépose de la zone de travaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne

Service Prévention Risques et d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

ARRETE N° 2018 DDT 260

Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10
pour la fermeture complète du diffuseur de POITIERS Sud (N°30)
au vu des opérations de mise en place et dépose de la zone de travaux.

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;

VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

VU l'arrêté n° 2018 - SG – DCPPAT - 017 en date du 3 mai 2018 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision 2018 - DDT - 28 en date du 3 mai 2018, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Description

Dans le cadre du plan de relance autoroutier publié au Journal Officiel du 25 août 2015, Cofiroute s'engage à réaliser la minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) de l'autoroute A10, entre l'échangeur n°25 de Sainte Maure de Touraine (PR241+000) et l'échangeur n°30 de Poitiers Sud (PR311+000).

Cet arrêté concerne les opérations de mise en place et de dépose de la zone de travaux au droit de l'échangeur n°30 (Poitiers Sud) qui nécessitent sa fermeture complète.

ARTICLE 2 : Calendrier

Les phases des travaux se dérouleront lieu comme suit ;

- les nuits du mardi 15 et du mercredi 16 mai 2018 de 20h00 à 7h00.
- les nuits du mardi 3 et du mercredi 4 juillet 2018 de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 3 : Phasages et dispositions d'exploitation

Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Poitiers Sud (n°30) seront fermées dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : Déviations de circulation

Principe de déviation pour les bretelles de sortie en provenance de Paris et de Bordeaux

- sortie au diffuseur de Poitiers Nord (n°29) puis RN147 et RD910

Principe de déviation pour les bretelles d'entrée en direction de Paris et de Bordeaux

- RD91 et RN147 et entrée au diffuseur de Poitiers Nord (n°29)

ARTICLE 5 : Contraintes d'exploitation

5.1 – Trafic

Le chantier entrainant une diminution de voie, le débit à écouler au niveau des zones de travaux pourra être supérieur à 1200 v/h sur la voie empruntée par le trafic.

5.2 – Interdistances

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité de ces opérations, l'interdistance avec d'autres chantiers, devra être au minimum de :

- sans interdistance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation
- sans interdistance si l'un des chantiers par la création d'un dévoiement reconduit le nombre de voies circulées
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation
- 10 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation de chantier sert assurée par la société COFIROUTE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

En cas d'intempéries ou d'événements fortuits, la date de réalisation des travaux pourra être différée après concertation, en respectant les jours hors chantier.

ARTICLE 8 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 07 mai 2018

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable du Cadre de Vie Sécurité Routière

F. BERNERON

DRFIP

86-2018-05-16-002

Délégation de signature Paierie départementale de la Vienne

Délégation de signature Paierie départementale de la Vienne

Décision du 16 mai 2018

M Olivier PICHOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, nommé comptable public, responsable de la paierie départementale de la Vienne par arrêté du 26 mai 2015.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de pouvoir et de signature

Mme Christine LASSERRE, Inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'adjoint, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégations spéciales

Délégation spéciale de pouvoir et de signature est donnée à
- M Olivier DEMAILLY, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Dominique RAGENARD, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Valérie SCATTOLIN, contrôleuse principale des finances publiques

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mon mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

Comme Mmes LASSERRE, RAGENARD, SCATTOLIN et M DEMAILLY sont notamment habilités à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives,

Article 3: Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Vienne.

Le responsable de la paierie départementale de la Vienne

Olivier PICHOT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP

86-2018-05-16-001

Mandat pour représentation devant les instances judiciaires

Mandat pour représentation devant les instances judiciaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
PÔLE GESTION FISCALE
11 rue Riffault BP549
86020 POITIERS CEDEX

Affaire suivie par Jean-Luc NANOT
jean-luc.nanot@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 49 55 68 33. 🖷 05 49 55 62 49

Poitiers, le 16 mai 2018

MANDAT

Je soussigné, Gérard PERRIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne, donne mandat à M. Thierry PAILLER, Inspecteur Principal exerçant ses fonctions à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure en remplacement de Mme Laure RENAUD, inspectrice principale désignée par mandat du 7 octobre 2015, en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques

Gérard PERRIN

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-05-17-002

Arrêté n°2018-DRHM-05 portant nomination des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur dans le département de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale

ARRÊTÉ N° 2018-DRHM-05 en date du 17 mai 2018 portant nomination des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur dans le département de la Vienne

---

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015 relatif à la commission nationale d'action sociale ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR IOCC1018187A du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 30 décembre 2007 relative à la réforme du statut des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle n° INTK 1300193C du 3 juin 2013 relative à la nouvelle lettre de mission des correspondants d'action sociale ;

VU l'avis favorable rendu par la commission locale d'action sociale du 8 décembre 2017 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Préfecture de la Vienne - 7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Les agents ci-après listés par structure sont les correspondants d'action sociale du Ministère de l'Intérieur dans le département de la Vienne.

I- PÉRIMÈTRE POLICE

► Circonscription de Police de Poitiers : Madame Nathalie CRÉPOL, titulaire
Madame Lydie CHARTREL, suppléante

► Circonscription de Police de Châtellerault : Madame Magali ARIGAULT, titulaire

► Compagnie Républicaine de Sécurité n°18 : Madame Martine LACOSTE, titulaire

► Police Judiciaire : Madame Virginie WAGEBART, titulaire

► Direction du Renseignement Intérieur : Madame Françoise PROST, titulaire

II- PÉRIMÈTRE PRÉFECTURE

► Préfecture de Poitiers : Madame Albe BOUTILLET

► Sous-Préfecture de Châtellerault : Madame Anne GRAUSS

► Sous-Préfecture de Montmorillon : Madame Françoise DAOUT

► Tribunal administratif : Madame Christelle ROBIN, titulaire
Madame Marie-Christine RABACHOU, suppléante

► Gendarmerie : Madame Roselyne CHAGNAUD, titulaire

► Permis de conduire et sécurité routière : Madame Emmanuelle DOMZALSKI

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-08 du 23 mai 2017 portant nomination des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur dans le département de la Vienne sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant de la CRS n°18, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie et la greffière en chef du Tribunal administratif de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17 MAI 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne - 7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2018-05-15-004

Arrêté n° 2018/SPM/32 en date du 15 mai 2018 portant autorisation d'organiser une course de motos sur prairie au lieu-dit "les vignes de la loge", commune de PLAISANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Montmorillon

Affaire suivie par :
Françoise DAOUT
☎: 05 49 91 99 94
🖷: 05 49 91 20 75
✉ : francoise.daout@vienne.gouv.fr

ARRETE N° 2018/SPM/32
en date du 15 mai 2018 portant autorisation d'organiser une course de moto sur prairie au lieu- dit « Les vignes de la loge » commune de Plaisance

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU l'arrêté ministériel du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé

VU la circulaire interministérielle du 27 novembre 2006 portant application du décret n°2006-554 du 16 mai susvisé

VU l'arrêté n° 2018 –SG-DCPPAT-03 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault

VU la demande transmise par Monsieur Francis QUETAUD de l'Union Sportive motocycliste de Montmorillon, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross intitulée « course de moto sur prairie » lieu-dit « Les Vignes de la Loge » commune de Plaisance, le dimanche 20 mai 2018.

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'attestation d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de sas ASSURANCE LESTIENNE, couvrant la manifestation et conforme à la réglementation actuellement en vigueur

VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 26 avril 2018

VU l'avis favorable du maire de Plaisance

VU les autorisations des propriétaires du terrain

VU les avis des différents services administratifs consultés,

Considérant que cette manifestation ne trouble pas l'ordre public et que des mesures garantissant la sécurité du public et des participants sont mises en place,

VU la notice descriptive et le plan de la piste,

VU les autres pièces du dossier,

ARRETE

ARTICLE 1er : La piste située au lieu-dit "les Vignes de la Loge" commune de Plaisance sur laquelle le Club organise une épreuve de moto-cross, est homologuée pour la journée du dimanche 20 mai 2018 de 8h00 à 19h30, selon le tracé indiqué sur le plan produit et avec les aménagements de protection du public et des concurrents figurant à la notice descriptive et au plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les aménagements figurant dans la notice descriptive et au plan devront être rigoureusement respectés lors de la manifestation de moto-cross. Les autres mesures de sécurité devront être conformes aux prescriptions figurant dans le règlement-type agréé par le Ministère de l'Intérieur pour ce genre de manifestations.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de protection du public et des concurrents figurant dans la notice descriptive et au plan produits à l'appui de la demande par l'organisateur, devront être en place avant le départ de l'épreuve. Les autres mesures de sécurité édictées ci-après devront être également respectées :

SECURITE DES CONCURRENTS ET DU PUBLIC AUTOUR DU CIRCUIT :

- Un système d'arrosage efficace doit être prévu afin d'éviter la poussière
- installation avant le début des entraînements des postes incendies munis d'extincteurs pour feux d'hydrocarbures notamment, aux points prévus sur le plan ainsi qu'au parc des coureurs ;
- les organisateurs devront prévoir toute la sécurité nécessaire pour les spectateurs et concurrents ;
- les abords de la piste ainsi que les endroits dangereux devront être protégés par des bottes de paille ou des barrières ;
- les piquets de fer ainsi que les cordes et les fils de fer sont à exclure ;
- le départ et l'arrivée devront être donnés sur une partie plane ;
- séparer efficacement les pistes parallèles ;
- la piste sera matérialisée par de la rubalise ;

- le parc de stationnement des véhicules des spectateurs est aménagé sur des terrains indépendant du circuit. Néanmoins aucun véhicule ne devra stationner sur les routes et les chemins d'accès au circuit.

MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les extincteurs à poudre de 6 à 9 kg , indiqués sur le plan, devront avoir été vérifiés depuis moins d'un an par une entreprise agréée. Ils seront répartis judicieusement et une partie des organisateurs devra avoir été formée à leur utilisation. Les postes de secours et d'incendies munis d'extincteurs contre les feux d'hydrocarbures ainsi que les commissaires de piste devront être en place **avant le début des entraînements.**

SECOURS SANITAIRE ET EQUIPEMENTS SANITAIRES NECESSAIRES

Un poste de secours comprenant deux ambulances (ambulances FRUCHON de Montmorillon) avec brancards et matériel de premiers soins aux blessés, installé à un endroit facilement accessible de la voie publique, et au moins 4 secouristes titulaires du CFAPSE ou du CCA seront présents sur le site ;

Un médecin qualifié en anesthésie-réanimation ou rompu à la médecine d'urgence sera également présent (Docteur MOUNSANBE).

Alimentation en eau : la présence d'eau sur le terrain est nécessaire pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité. Les postes d'eau médicaux et sanitaires devront être alimentés exclusivement en eau potable.

Blocs sanitaires : sont acceptés pour toute manifestation occasionnelle, les blocs sanitaires chimiques mobiles équipés de fosses étanches à faire vidanger par une entreprise spécialisés aussi souvent que nécessaire

Déchets : plusieurs conteneurs devront être répartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation. La récupération des verres est fortement recommandée.

Restauration : en cas d'installation de point de restauration, le stand devra disposer au minimum d'un poste d'eau potable avec un assainissement satisfaisant pour l'écoulement des eaux usées ainsi que d'un branchement électrique pour le stockage réfrigéré des denrées alimentaires. Si un groupe électrogène est utilisé, toutes les mesures de sécurité seront prises.

Tous les équipements polluants utilisés pour la course (carburants, huiles, batteries…) devront être stockés sur zones étanches puis éliminés conformément au code de l'environnement afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

MOYENS D'ALERTE

L'alerte éventuelle des secours publics sera pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées en un emplacement connu de tous.

L'hôpital le plus proche doit être prévenu de cette manifestation.
Ces moyens d'alerte pourront être indifféremment :

- le téléphone portable,
- le téléphone public,

- le radio-téléphone,
- une liaison radio-électrique d'un service de secours ou d'un service ambulancier,
- une liaison radioélectrique CB

-

ARTICLE 4 : La présente homologation du circuit est accordée la journée du 20 mai 2018,

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Montmorillon, le Maire de Plaisance, le Chef d'escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Montmorillon, le Chef de Subdivision, subdivision des routes de Montmorillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Francis QUETAUD, Président présidente de l'Union Sportive Motocycliste de Montmorillon (section UFOLEP) au représentant de la Fédération des Œuvres Laïques de la Vienne, au Délégué de la Fédération Française de Motocyclisme, à la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, au Directeur des Services Incendie et de Secours, à la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Fait à MONTMORILLON , le 15 mai 2018

Pour La Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Montmorillon par intérim,

Jocelyn SNOECK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – 1 bis place des Saussaies – 75008 PARIS.

UT DIRECCTE

86-2018-05-04-006

Arrêté SCOP SARL LA COMPAGNIE DU VEILLEUR

Arrêté préfectoral n°2018-DIRECCTE-UD86-002 du 04 mai 2018 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) à la société SARL LA COMPAGNIE DU VEILLEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

Unité Départementale de la Vienne

ARRÊTÉ

reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

Arrêté préfectoral n°2018-DIRECCTE-UD86 -002 du 4 Mai 2018 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société SARL LA COMPAGNIE DU VEILLEUR

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 9 août 2017 du Président de la République portant nomination de Madame Isabelle DIHLAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-059 du 4 septembre 2017 par lequel la Préfète de la Vienne donne délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-100 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes à Monsieur Guillaume NICOLAS, directeur adjoint de l'unité départementale de la Vienne ;

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret N° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de SCOP par les préfets de département ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que le dossier présenté est en conformité avec les règles de droit régissant les SCOP,

ARRETE

Article 1 : La Société SARL LA COMPAGNIE DU VEILLEUR sise « 26, rue Carnot à POITIERS (86000)» est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 62, 63, 143, 261, 262 et 263 du code des marchés publics.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ainsi que des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le directeur adjoint de l'unité départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 4 mai 2018

P/ La Préfète et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et par subdélégation
Le directeur adjoint de l'unité départementale de la Vienne,

Guillaume NICOLAS

UT DIRECCTE

86-2018-05-14-001

Avenant n° 2 à l'arrêté n° 86-2018-02-26-003 du 26 février 2018 modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Vienne
DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine

Avenant n° 2 à l'arrêté n° 86-2018-02-26-003 du 26 février 2018
Modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne

La Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 22 mai 2017 portant nomination de Madame Agnès MOTTET, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Vienne de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er juillet 2017,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRÊTE

Article 1er : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME :
  Titulaire : Monsieur JAMET David

- Au titre de la FNSEA :
  Titulaire : Monsieur GUILBARD Christian

- Au titre du MEDEF :
  Titulaire : Monsieur DAUDON Stéphane
  Suppléant : Monsieur L'HERM Jean-François

- Au titre de l'UDES :
  Titulaire : Monsieur JOSSO David

- Au titre de la CFDT :
  Titulaire : Monsieur RABUSSIER Christophe
  Suppléant : Monsieur GIRET Bernard

- Au titre de la C.G.T :
  Titulaire : Monsieur VIERA Nelson
  Suppléant : Madame PEREIRA Clarice

- Au titre de CFTC :
  Titulaire : Monsieur GIRARD Christian

- Au titre de la CGC :
  Titulaire : Monsieur BENETEAU Philippe
  Suppléant : Monsieur MOINE Michel

- Au titre de FO :
  Titulaire : Monsieur BARREAU Alain
  Suppléante : Madame WAJNGLAS Delphine

- Au titre de l'UNSA :
  Titulaire : Monsieur AMIR Ali
  Suppléant : Monsieur FRAIGNEAU Richard

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Saint-Benoît, le 14 mai 2018

La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne

Agnès MOTTET

DIRECCTE UD DE LA VIENNE
86280 ST BENOIT
6, allée des Anciennes Serres

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.
La décision contestée doit être jointe au recours.